



---

## **Conseil du développement industriel**

### **Trente-septième session**

Vienne, 10-12 mai 2010

Point 13 de l'ordre du jour provisoire

### **Date et lieu de la quatorzième session**

### **de la Conférence générale**

## **Date et lieu de la quatorzième session de la Conférence générale**

### **Rapport du Directeur général**

Conformément à la décision GC.13/Dec.20 de la Conférence générale, le présent document rend compte des consultations que le Directeur général a eues avec le Gouvernement indonésien, suite à l'intérêt manifesté par ce dernier pour accueillir la quatorzième session de la Conférence générale.

1. Conformément à l'article 4 du Règlement intérieur de la Conférence générale, la Conférence tient ses sessions ordinaires au Siège de l'Organisation, à moins qu'elle n'en décide autrement. À sa treizième session, la Conférence a adopté la décision GC.13/Dec.20 sur la date et le lieu de sa quatorzième session. Il y est noté que la Conférence avait prévu, à titre provisoire, de tenir sa quatorzième session du 28 novembre au 2 décembre 2011 à Vienne mais qu'elle avait constaté également que l'Indonésie avait indiqué qu'elle était prête à accueillir cette session.
2. Dans la décision qu'elle a adoptée, la Conférence a demandé au Directeur général de tenir les consultations nécessaires avec l'Indonésie, eu égard en particulier à l'article 8 de son Règlement intérieur qui dispose que "les dépenses supplémentaires effectives résultant directement ou indirectement du fait qu'une session se tient ailleurs qu'au Siège de l'Organisation sont prises en charge par le gouvernement hôte".
3. La Conférence a également délégué au Conseil du développement industriel, conformément à l'alinéa b) du paragraphe 2 et au paragraphe 4 de l'article 8 de l'Acte constitutif de l'ONUDI, le pouvoir d'examiner et de déterminer, à sa trente-septième session, le lieu et la date de sa quatorzième session.



4. Conformément à la décision de la Conférence, le Secrétariat a maintenu des contacts réguliers avec des représentants du Gouvernement indonésien. Dans ce cadre, une série de réunions et des discussions détaillées ont eu lieu pendant la treizième session de la Conférence générale en décembre 2009, entre le Secrétariat et des représentants du Gouvernement indonésien, sur les conditions de la tenue d'une conférence générale ailleurs qu'au Siège. Par la suite, un contact régulier a été maintenu avec les représentants du Gouvernement indonésien.

5. Dans une lettre adressée au Directeur général en date du 23 décembre 2009, le Ministre indonésien de l'industrie a indiqué que pour le Gouvernement "ce serait un honneur que l'Indonésie accueille la Conférence". Il a également fait savoir qu'il entrerait en concertation avec "les ministères et les organismes publics concernés". Dans une autre lettre adressée au Directeur général en date du 11 février 2010, il a indiqué que le Gouvernement attendait "l'approbation du Président" pour pouvoir confirmer si l'Indonésie peut accueillir la quatorzième session de la Conférence générale à Bali. Au moment de l'établissement et de la finalisation du présent rapport, aucune confirmation officielle n'avait encore été reçue du Gouvernement indonésien sur cette question. Toutefois, si un fait nouveau devait intervenir à cet égard, les États Membres en seraient informés en conséquence.

#### **Mesures à prendre par le Conseil**

6. Le Conseil est invité à prendre note des informations contenues dans le présent document lorsqu'il sera amené à statuer sur la date et le lieu de la quatorzième session de la Conférence.